

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

Questions orales	4289	
1. Questions écrites (du n° 2472 au n° 2517 inclus)	4291	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	4281	
<i>Index analytique des questions posées</i>	4285	
Ministres ayant été interrogés :		
Agriculture et souveraineté alimentaire	4291	
Anciens combattants et mémoire	4291	
Collectivités territoriales	4292	
Comptes publics	4294	
Culture	4294	
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	4295	
Éducation nationale et jeunesse	4296	
Europe et affaires étrangères	4297	4280
Intérieur et outre-mer	4297	
Justice	4298	
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	4299	
Relations avec le Parlement	4299	
Santé et prévention	4299	
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4300	
Transition écologique et cohésion des territoires	4300	
Transition énergétique	4302	
Transports	4303	
Travail, plein emploi et insertion	4303	
2. Réponses des ministres aux questions écrites	4308	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	4306	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4307	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		
Culture	4308	

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### B

Blanc (Jean-Baptiste) :

- 2506 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Taux d'usure et son impact sur les prêts à taux fixe* (p. 4296).

### C

Chauvin (Marie-Christine) :

- 2505 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Devenir des chambres d'agriculture et politique agricole commune 2023-2027* (p. 4291).

### D

Devésa (Brigitte) :

- 2507 Intérieur et outre-mer. **Économie et finances, fiscalité.** *Renforcement des moyens des sapeurs-pompiers face à l'augmentation du nombre et de l'intensité des incendies sur notre territoire* (p. 4298).

### G

Gay (Fabien) :

- 2499 Relations avec le Parlement. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Inscription du projet de loi de ratification de l'accord économique entre l'Union Européenne et le Canada à l'ordre du jour du Sénat* (p. 4299).
- 2500 Transition énergétique. **Énergie.** *Vente d'énergie par un fournisseur alternatif* (p. 4302).
- 2501 Transition énergétique. **Énergie.** *Renationalisation d'Électricité de France et modalités d'élaboration de la stratégie énergétique du pays* (p. 4302).

Gerbaud (Frédérique) :

- 2492 Transports. **Aménagement du territoire.** *Desserte ferroviaire de la gare SNCF d'Argenton-sur-Creuse* (p. 4303).

Gremillet (Daniel) :

- 2493 Travail, plein emploi et insertion. **Entreprises.** *Déférencement des organismes de formations à la création-reprise d'entreprise* (p. 4304).

## H

Herzog (Christine) :

- 2472 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Situation d'un bail inchangé lors de rachat d'immeubles privés par les bailleurs sociaux* (p. 4300).
- 2473 Collectivités territoriales. **Logement et urbanisme.** *Inconstitutionnalité de traitement d'une situation identique en matière de bail d'ordre public* (p. 4292).
- 2474 Justice. **Justice.** *Récupération par les communes d'actes d'état civil rédigés entre 1939 et 1945 dans le département de la Moselle* (p. 4298).
- 2475 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale* (p. 4301).
- 2476 Travail, plein emploi et insertion. **PME, commerce et artisanat.** *Taux réduit de chômage partiel pour les fournisseurs des entreprises bénéficiant des taux de chômage à taux plein* (p. 4303).
- 2477 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif* (p. 4299).
- 2478 Collectivités territoriales. **Justice.** *Prérogatives d'un ministre et du législateur* (p. 4292).
- 2479 Collectivités territoriales. **Aménagement du territoire.** *Constructions de clôtures en treillis soudés dans le parc national des Vosges du nord pour prévenir l'entrée des sangliers* (p. 4292).
- 2480 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Travaux éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée par les communes* (p. 4292).
- 2481 Collectivités territoriales. **Logement et urbanisme.** *Lotissement constructible et non constructible* (p. 4293).
- 2482 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Démolition d'une construction « sauvage » et illégale* (p. 4293).
- 2483 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Règle applicable aux usoirs dans le département de la Moselle* (p. 4293).
- 2484 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Documents d'urbanisme et obligation d'utiliser certains matériaux et structures* (p. 4293).
- 2485 Travail, plein emploi et insertion. **Questions sociales et santé.** *Délais de liquidation de retraite et anonymat des « conseillers retraite »* (p. 4304).
- 2486 Travail, plein emploi et insertion. **Entreprises.** *Liquidation des stocks de congés payés des entreprises non-essentiels fermées par trois confinements de 2020 au 31 juillet 2022* (p. 4304).
- 2487 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Possibilité pour un élu local de fournir des prestations de travaux à la commune dont il est l'élu* (p. 4293).
- 2488 Collectivités territoriales. **Police et sécurité.** *Agissements des taxis non déclarés dans les gares* (p. 4293).
- 2489 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Augmentations des provisions anticipées sur charges de dépenses de chauffage* (p. 4295).
- 2495 Travail, plein emploi et insertion. **Collectivités territoriales.** *Contrats adultes relais en milieu rural* (p. 4305).
- 2496 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Situation financière d'Électricité de France* (p. 4295).

- 2497 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Abolition du mécanisme de formation du prix européen de l'électricité basé sur les énergies fossiles* (p. 4295).
- 2498 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Prix d'achat et de revente de l'énergie par les sociétés pétrolières, gazières et électriques à l'actionnariat international* (p. 4295).
- 2511 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Prix du bois par l'office national des forêts* (p. 4291).
- 2512 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Remplacement d'un conseiller communautaire* (p. 4294).
- 2513 Collectivités territoriales. **Collectivités territoriales.** *Remplacement d'un conseiller communautaire titulaire par son suppléant* (p. 4294).

## J

Jasmin (Victoire) :

- 2494 Culture. **Culture.** *Garantir l'offre de films en salle dans les territoires ultramarins* (p. 4294).

## L

Laugier (Michel) :

- 2503 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Pénurie de personnel enseignant* (p. 4296).

Leconte (Jean-Yves) :

- 2504 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Versement des bourses parascolaires aux familles dans le réseau des établissements scolaires français à l'étranger* (p. 4297).

## M

Magner (Jacques-Bernard) :

- 2517 Éducation nationale et jeunesse. **Collectivités territoriales.** *Financement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap* (p. 4296).

Masson (Jean Louis) :

- 2502 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Stationnement sur le domaine public* (p. 4297).
- 2514 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Vétusté de l'hôpital psychiatrique de Jury* (p. 4300).

Menonville (Franck) :

- 2508 Justice. **Collectivités territoriales.** *Indemnisation de victimes du fait d'agissements de mineurs placés sous la responsabilité du département* (p. 4298).
- 2509 Transition écologique et cohésion des territoires. **Économie et finances, fiscalité.** *Pénurie de combustibles bois* (p. 4302).

Mercier (Marie) :

- 2515 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation préoccupante des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 4299).

## R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 2510 Comptes publics. **Affaires étrangères et coopération.** *Application de la convention fiscale entre la France et l'Italie* (p. 4294).

## S

Saury (Hugues) :

- 2516 Anciens combattants et mémoire. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences de la suppression de la quote-part issue de la collecte du Bleuet de France pour les associations patriotiques locales* (p. 4291).

## V

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 2490 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Famille.** *Reconnaissance de droits fondamentaux pour les aidants* (p. 4300).
- 2491 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Aides octroyées par l'agence nationale de l'habitat* (p. 4301).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Leconte (Jean-Yves) :

2504 Europe et affaires étrangères. *Versement des bourses parascolaires aux familles dans le réseau des établissements scolaires français à l'étranger* (p. 4297).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

2510 Comptes publics. *Application de la convention fiscale entre la France et l'Italie* (p. 4294).

#### Agriculture et pêche

Chauvin (Marie-Christine) :

2505 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Devenir des chambres d'agriculture et politique agricole commune 2023-2027* (p. 4291).

Herzog (Christine) :

2511 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Prix du bois par l'office national des forêts* (p. 4291).

#### Aménagement du territoire

Gerbaud (Frédérique) :

2492 Transports. *Desserte ferroviaire de la gare SNCF d'Argenton-sur-Creuse* (p. 4303).

Herzog (Christine) :

2475 Transition écologique et cohésion des territoires. *Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale* (p. 4301).

2479 Collectivités territoriales. *Constructions de clôtures en treillis soudés dans le parc national des Vosges du nord pour prévenir l'entrée des sangliers* (p. 4292).

Verzelen (Pierre-Jean) :

2491 Transition écologique et cohésion des territoires. *Aides octroyées par l'agence nationale de l'habitat* (p. 4301).

### C

#### Collectivités territoriales

Blanc (Jean-Baptiste) :

2506 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Taux d'usure et son impact sur les prêts à taux fixe* (p. 4296).

Herzog (Christine) :

2480 Collectivités territoriales. *Travaux éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée par les communes* (p. 4292).

2482 Collectivités territoriales. *Démolition d'une construction « sauvage » et illégale* (p. 4293).

2483 Collectivités territoriales. *Règle applicable aux usoirs dans le département de la Moselle* (p. 4293).

2484 Collectivités territoriales. *Documents d'urbanisme et obligation d'utiliser certains matériaux et structures* (p. 4293).

2487 Collectivités territoriales. *Possibilité pour un élu local de fournir des prestations de travaux à la commune dont il est l'élu* (p. 4293).

2495 Travail, plein emploi et insertion. *Contrats adultes relais en milieu rural* (p. 4305).

2512 Collectivités territoriales. *Remplacement d'un conseiller communautaire* (p. 4294).

2513 Collectivités territoriales. *Remplacement d'un conseiller communautaire titulaire par son suppléant* (p. 4294).

**Magner (Jacques-Bernard) :**

2517 Éducation nationale et jeunesse. *Financement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap* (p. 4296).

**Masson (Jean Louis) :**

2502 Intérieur et outre-mer. *Stationnement sur le domaine public* (p. 4297).

**Menonville (Franck) :**

2508 Justice. *Indemnisation de victimes du fait d'agissements de mineurs placés sous la responsabilité du département* (p. 4298).

## Culture

**Jasmin (Victoire) :**

2494 Culture. *Garantir l'offre de films en salle dans les territoires ultramarins* (p. 4294).

4286

## E

### Économie et finances, fiscalité

**Devésa (Brigitte) :**

2507 Intérieur et outre-mer. *Renforcement des moyens des sapeurs-pompiers face à l'augmentation du nombre et de l'intensité des incendies sur notre territoire* (p. 4298).

**Herzog (Christine) :**

2489 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Augmentations des provisions anticipées sur charges de dépenses de chauffage* (p. 4295).

2497 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Abolition du mécanisme de formation du prix européen de l'électricité basé sur les énergies fossiles* (p. 4295).

2498 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Prix d'achat et de revente de l'énergie par les sociétés pétrolières, gazières et électriques à l'actionnariat international* (p. 4295).

**Menonville (Franck) :**

2509 Transition écologique et cohésion des territoires. *Pénurie de combustibles bois* (p. 4302).

**Mercier (Marie) :**

2515 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Situation préoccupante des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 4299).

**Saury (Hugues) :**

2516 Anciens combattants et mémoire. *Conséquences de la suppression de la quote-part issue de la collecte du Bleuet de France pour les associations patriotiques locales* (p. 4291).

## Éducation

Laugier (Michel) :

2503 Éducation nationale et jeunesse. *Pénurie de personnel enseignant* (p. 4296).

## Énergie

Gay (Fabien) :

2500 Transition énergétique. *Vente d'énergie par un fournisseur alternatif* (p. 4302).

2501 Transition énergétique. *Renationalisation d'Électricité de France et modalités d'élaboration de la stratégie énergétique du pays* (p. 4302).

Herzog (Christine) :

2496 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation financière d'Électricité de France* (p. 4295).

## Entreprises

Gremillet (Daniel) :

2493 Travail, plein emploi et insertion. *Déférencement des organismes de formations à la création-reprise d'entreprise* (p. 4304).

Herzog (Christine) :

2486 Travail, plein emploi et insertion. *Liquidation des stocks de congés payés des entreprises non-essentiels fermées par trois confinements de 2020 au 31 juillet 2022* (p. 4304).

## F

### Famille

Verzelen (Pierre-Jean) :

2490 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Reconnaissance de droits fondamentaux pour les aidants* (p. 4300).

## J

### Justice

Herzog (Christine) :

2474 Justice. *Récupération par les communes d'actes d'état civil rédigés entre 1939 et 1945 dans le département de la Moselle* (p. 4298).

2478 Collectivités territoriales. *Prérogatives d'un ministre et du législateur* (p. 4292).

## L

### Logement et urbanisme

Herzog (Christine) :

2472 Transition écologique et cohésion des territoires. *Situation d'un bail inchangé lors de rachat d'immeubles privés par les bailleurs sociaux* (p. 4300).

2473 Collectivités territoriales. *Inconstitutionnalité de traitement d'une situation identique en matière de bail d'ordre public* (p. 4292).

2481 Collectivités territoriales. *Lotissement constructible et non constructible* (p. 4293).

## P

**PME, commerce et artisanat**

Herzog (Christine) :

- 2476 Travail, plein emploi et insertion. *Taux réduit de chômage partiel pour les fournisseurs des entreprises bénéficiant des taux de chômage à taux plein* (p. 4303).

**Police et sécurité**

Herzog (Christine) :

- 2488 Collectivités territoriales. *Agissements des taxis non déclarés dans les gares* (p. 4293).

**Pouvoirs publics et Constitution**

Gay (Fabien) :

- 2499 Relations avec le Parlement. *Inscription du projet de loi de ratification de l'accord économique entre l'Union Européenne et le Canada à l'ordre du jour du Sénat* (p. 4299).

## Q

**Questions sociales et santé**

Herzog (Christine) :

- 2477 Santé et prévention. *Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif* (p. 4299).
- 2485 Travail, plein emploi et insertion. *Délais de liquidation de retraite et anonymat des « conseillers retraite »* (p. 4304).

Masson (Jean Louis) :

- 2514 Santé et prévention. *Vétusté de l'hôpital psychiatrique de Jury* (p. 4300).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

### (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

#### *Dépenses non éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)*

125. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les effets financiers désastreux de l'article 251 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans les collectivités territoriales. Habituees à récupérer la TVA sur leurs investissements en N+1, celles-ci se voient désormais privées de ce retour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le FCTVA n'est pas un cadeau de l'État fait aux collectivités mais un juste retour sur la TVA payée dans le cadre de leurs investissements. Or, cette décision finale a été votée par la seule Assemblée nationale et entérinée par la promulgation de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit trois jours seulement après sa promulgation, cette mesure ayant en outre été communiquée tardivement, le 14 octobre 2021, par le bureau des finances locales pour ce qui concerne le département de la Moselle. Dans ces conditions, les collectivités n'ont pas pu anticiper les effets sur leur budget de l'année en cours. Il aurait été plus opportun d'en renvoyer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de « purger » les engagements. Les conséquences vont se traduire par un déséquilibre financier sur les budgets 2021 et 2022 qui devra inéluctablement être facturé aux contribuables à une époque où le pouvoir d'achat est déjà lourdement mis à mal par les augmentations généralisées. Les sénateurs n'avaient pas souhaité avaliser ce projet de budget pour 2021 et cette automatisation de la gestion du FCTVA, à marche forcée, en était l'une des raisons. Si l'informatisation du FCTVA était nécessaire, sa mise en place aurait dû être anticipée. Lors de l'examen récent du projet de loi de finances rectificatives pour 2022, les sénateurs avaient réintroduit un article 4 *quater* A nouveau qui élargissait le champ des dépenses éligibles au FCTVA pour les dépenses relatives à l'acquisition, l'agencement et à l'aménagement des terrains. La commission mixte paritaire avait malheureusement balayé cet article au motif, selon le ministre, que la pertinence en serait discutée à nouveau en fin d'année au cours de l'examen de la loi de finances pour 2023. Il s'agit, à ce stade, d'une hypothétique promesse peu crédible au regard de son coût trop élevé ! Cependant que dire aujourd'hui aux communes qui se retrouvent au pied du mur ? C'est la raison pour laquelle la sénatrice lui demande de reconsidérer une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du FCTVA au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans la mesure où cette date a pris de court les collectivités territoriales. De plus, elle souhaite savoir pourquoi les comptes 211 et 212 n'ont pas été réintégrés dans les dépenses éligibles, comme cela a été le cas en loi de finances rectificative n° 2021-953 du 19 juillet 2021, pour le compte 202 relatif aux frais de réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre. Elle lui demande s'il est envisagé d'y revenir dans le cadre d'une nouvelle loi de finances rectificative.

4289

#### *Le devenir des conseillers numériques*

126. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Martine Filleul attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, sur le statut précaire des conseillers numériques. En effet, elle a été interpellée par Emmaüs Connect qui salue la démarche de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) visant à déployer 4000 conseillers numériques, reconnaissant ainsi ce nouveau métier. Cependant, leurs contrats sont prévus pour 2 ans ; au-delà, alors même que le besoin des conseillers numériques reste tout aussi important, l'État ne prend plus en charge leur financement, et il est souvent trop coûteux pour les structures les hébergeant de prendre le relais. Ce statut précaire des conseillers numériques qui à l'issue des deux ans se retrouvent sans aucune garantie est préjudiciable pour eux, pour les structures, mais aussi pour nos concitoyens exclus du numérique. Les déclarations du gouvernement prévoyant la mise à disposition de 44 millions d'euros dédiés à ce dispositif vont dans le bon sens. Néanmoins, elle souhaiterait connaître sa mise en pratique concrète pour permettre d'apporter au plus vite des garanties de pérennité à leur emploi.

### *Rehaussement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pour 2023*

127. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Didier Rambaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie sur la nécessité de rehaussement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) pour 2023. Le prix actuel de l'électricité sur le marché de gros pour 2023 a dépassé les 450 €/MWh, soit un facteur de 10 par rapport au niveau historique du prix de l'électricité en France. Le niveau du marché est actuellement décorrélé des fondamentaux avec une volatilité extrême. Il est à noter que la France a le prix d'électricité sur les marchés futurs pour l'année 2023 le plus élevé d'Europe avec une différence supérieure à 100 €/MWh avec l'Allemagne et de l'ordre de 250 €/MWh avec l'Espagne soit +55 %. En France, les consommateurs sont partiellement protégés de cette hausse de prix grâce à l'ARENH, mécanisme permettant d'approvisionner une partie des consommations d'électricité à un prix compétitif, hors marché, provenant du parc nucléaire historique. Les volumes disponibles, via ce mécanisme, sont de 100 TWh/an. Ils sont cependant insuffisants pour couvrir l'ensemble de la demande, exposant ainsi le consommateur à l'achat sur le marché de l'écart d'électricité non couvert à des prix très élevés. Dans l'urgence, et c'est à saluer, le volume ARENH a été augmenté de 20TWh/an début 2022 pour les 3 derniers trimestres de l'année 2022 afin de limiter la hausse pour tous les consommateurs français. Cette explosion du prix de l'électricité met cependant en péril l'activité industrielle de certaines de nos entreprises, en dégradant leur compétitivité par rapport à une production européenne et extra-européenne bénéficiant d'une stabilité du prix de l'électricité et indépendante du prix du CO2 pour les derniers cités. Pour prendre un seul exemple emblématique d'une entreprise de mon département, le Groupe Vicat pour ne pas le nommer, l'électricité représentait 15 % du coût de production avant la crise COVID, elle pourrait dépasser 35 % dès 2023 selon les volumes d'ARENH et le prix à terme. Cette inflation et cette instabilité sans visibilité n'incitent pas cette entreprise, comme beaucoup de ses semblables, à investir massivement dans la décarbonation, elle-même dépendante d'une électrification accrue des procédés. Pour le groupe Vicat, l'impact d'un écrêtement à hauteur de 40 % sur l'année 2023 (correspondant à une demande de volumes ARENH de 167 TWh) engendrerait un surcoût de 71 M€. Un plafond de l'ARENH à 150 TWh, permettrait de passer l'écrêtement de 40 % à 10 %, le surcoût financier pour le Groupe, dans un tel scénario serait alors porté à 18 M€. Aussi, il lui demande d'envisager une décision rapide concernant la rehausse du plafond de l'ARENH à 150 TWh pour les volumes de 2023 afin de permettre aux industriels d'optimiser les achats de l'année 2023 par anticipation, et à EDF de gérer la vente d'électricité de son parc de production.

4290

### *Situation des urgences de Manosque*

128. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur les conséquences de la fermeture des urgences de Manosque la nuit depuis plusieurs mois. 60 000 personnes du bassin de vie de Manosque ont connu à l'été 2022 28 jours de fermeture consécutive du service des urgences de 18 h 30 à 8 h 30. Cette situation fait suite à plusieurs jours de fermeture depuis le début de l'année 2022. Il rappelle que le département des Alpes-de-Haute-Provence double sa population l'été, ce qui fragilise d'autant plus des situations déjà structurellement tendues. Des mesures ont été prises pour tenter de réserver les cas les plus graves aux urgences. Toutefois certaines mesures ne paraissent pas des plus adaptées dès lors que la médecine de ville fait déjà défaut. Il indique que les agences régionales de santé ont mis en place des cartographies de soin, avec des QR-codes, peu accessibles à tous. Il indique préférer la prise de rendez-vous directe pour faciliter la vie de patients, notamment âgés. Il attire l'attention sur l'importance de stabiliser la situation dans le département. Il rappelle la nécessité de conforter le site de Manosque. Le centre hospitalier Louis-Raffalli a d'ailleurs fait l'objet d'investissements importants cette année avec la mise en place d'une unité de soins palliatifs. Il indique également l'importance de maintenir une structure d'urgence via un service spécifique, ancré dans le territoire. Il rappelle qu'un système stable de santé de proximité permet d'économiser du stress, du carburant et du temps, gage de la prise en charge sereine des patients. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre à court, moyen et long terme pour conforter tout au long de l'année et durant les périodes de tension connues des vacances, les urgences du département et la pérennité d'une structure distincte du service d'aide médicale urgente (SAMU) départemental.

# 1. Questions écrites

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Devenir des chambres d'agriculture et politique agricole commune 2023-2027*

2505. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Marie-Christine Chauvin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la nouvelle politique agricole commune (PAC) pour 2023-2027 au regard de l'instruction des mesures du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et plus particulièrement des dossiers de demandes d'aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs. Lesdits dossiers étaient jusqu'à maintenant réalisés par les services de l'État, en l'occurrence la direction départementale du territoire (DDT). Ils vont passer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux conseils régionaux qui en seront les services instructeurs. Dans ce contexte, elle se demande ce qu'il adviendra des chambres d'agriculture qui sont chargées de la pré-instruction de ces dossiers de demande d'aide à l'installation et qui pour la plupart étaient labellisés pour être point d'accueil installation (PAI) et centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP). Elle s'interroge alors sur le fait de savoir si, face à cette nouvelle organisation, les régions continueront à s'appuyer sur les chambres d'agriculture pour la pré-instruction des dossiers. On peut comprendre les légitimes inquiétudes des chambres d'agriculture, d'autant que les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire vont lancer un nouvel appel à projets pour les PAI et les CEPPP. Aussi face à tant d'incertitude, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les termes de sa politique, à savoir s'il entend toujours avoir une volonté de guichet unique sur les départements pour accueillir tous les porteurs de projets ou s'il fait le choix de multiplier les réseaux au risque de devenir illisible pour les futurs candidats et de créer des oppositions entre les différents modèles agricoles.

### *Prix du bois par l'office national des forêts*

2511. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la fixation des prix des coupes de bois par l'office national des forêts (ONF) en faveur des communes. Les communes rurales de la Moselle s'étonnent des prix anormalement bas que leur consent l'ONF alors que le marché international du prix du bois laisse apparaître des prix qui ont quadruplé en un an. Elle souhaite savoir comment sont calculés les prix, en France par l'ONF, en fonction des essences depuis 2021.

4291

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Conséquences de la suppression de la quote-part issue de la collecte du Bleuets de France pour les associations patriotiques locales*

2516. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur un changement de situation susceptible de mettre en péril la survie des associations patriotiques locales. En effet, les associations d'anciens combattants pouvaient auparavant conserver une quote-part lors des collectes du Bleuets de France. Ainsi, les comités locaux des deux associations gestionnaires du Bleuets de France, le comité national du souvenir et l'association du Bleuets de France, pouvaient conserver une partie du produit de la recette collectée avant de transférer le reste des fonds aux sièges nationaux respectifs. Il semblerait que, depuis le début de l'année 2022, certaines associations patriotiques aient l'obligation de reverser la totalité de la collecte. Or, cette ressource issue de la vente de Bleuets constituait une rentrée d'argent non négligeable, à hauteur de 40 %, pour les petites associations locales qui bénéficient certes de subventions municipales, mais demeurant insuffisantes pour assurer leur survie. Cette évolution semble être justifiée par plusieurs arguments : la nécessité de réguler la pratique des collectes, un devoir d'équité entre tous les types de collecteurs, le principe d'égalité d'accès à l'information vis-à-vis des donateurs qui n'ont parfois pas connaissance de cette possibilité de conservation quote-part des associations et enfin par le besoin d'une gestion claire des fonds des associations locales. Il souhaite mettre en évidence que ces arguments s'ils sont certes compréhensibles, ne sont cependant pas satisfaisants car ils laissent les associations patriotiques locales en situation de difficultés financières sans apporter de solutions alternatives. Ainsi, il demande si le Gouvernement entend apporter un soutien à celles-ci, ou en amont aux associations gestionnaires, afin de compenser le manque à gagner et d'assurer la pérennité de leurs actions mémorielles.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Inconstitutionnalité de traitement d'une situation identique en matière de bail d'ordre public*

2473. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur les conséquences de la réponse n° 24046 relative à la loi interpellative. La réponse du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales consiste à valider un fait inéquitable qui revient à traiter différemment deux catégories de locataires pour les mêmes faits et à invalider l'égalité de traitement. Ainsi le principe est-il violé lorsqu'un traitement différent est réservé à des situations identiques, en l'occurrence le principe d'option, réservé aux seuls locataires qui ont vu leur immeuble racheté après la promulgation de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan), article 88 relatif à l'application de l'article L. 353-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Les premiers locataires dont les immeubles sont rachetés avant 2018 sont privés de l'application de cet article L. 353-7, qui reflète leur situation au moment du rachat d'un immeuble. Cela leur permettait d'obtenir une juste indemnisation à leur perte de droit de préemption. Les seconds locataires, pour les mêmes faits, y ont accès sans que l'article concerné soit nouveau. Ils profitent d'une option qu'on refuse aux premiers pour un même article hormis un délai qui passe de 6 à 3 ans. Le ministre a tenu à préciser que les locataires d'après 2018 bénéficiaient du choix de l'option, soit rester dans les lieux pendant 3 ans selon leur bail initial, soit accepter un nouveau bail d'habitation à loyer modéré (HLM), mais pas les premiers. Elle lui demande si cette discrimination (la discrimination est une attitude de différenciation objectivement injustifiée, consistant à refuser à certaines personnes les droits ou avantages qui sont reconnues aux autres, ce qui est contraire au principe d'égalité) hautement préjudiciable financièrement aux premiers, car les bailleurs leur ont infligé des surloyers et loyers à des montants constituant entre 30 et 50 % de la valeur de leur logement pendant de nombreuses années, est constitutionnelle ou s'il s'agit d'éviter des remboursements préjudiciables aux finances des bailleurs HLM.

*Prérogatives d'un ministre et du législateur*

2478. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur la réponse n° 24046 relative à la loi interpellative. En effet, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales détient la prérogative d'infirmer, d'affirmer, ou de modifier une loi conformément à la volonté initiale du législateur sur un sujet relevant de ses compétences ministérielles. En effet, ce n'est pas aux juges « à dire » ce qu'a voulu le législateur, mais à lui-même. Elle lui demande pourquoi le ministre a souhaité déroger à ses prérogatives alors que les débats, textes parlementaires et ministériels (JOAN CR 23 novembre 1978- texte logement, décret du 7 juin 1979, circulaire ministérielle n° 79-98 du 10 Octobre 1979) confirmaient qu'il s'agissait bien d'une loi interpellative telle que définie ainsi : « loi destinée à clarifier le sens d'une loi antérieure obscure ».

*Constructions de clôtures en treillis soudés dans le parc national des Vosges du nord pour prévenir l'entrée des sangliers*

2479. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur la construction de clôtures en treillis soudés d'une hauteur de 1,10 mètre, en bordure des champs, dans le parc national des Vosges du Nord, et plus précisément dans la commune de Liederschiedt en Moselle. Ces clôtures, parfaitement closes, sont destinées à prévenir l'intrusion des animaux sauvages type sangliers. Elle lui demande si cette technique de protection est légale et si un maire peut s'y opposer par arrêté, car ces installations défigurent le paysage, nuisent aux attraits touristiques du parc et en bloquent les entrées.

*Travaux éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée par les communes*

2480. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée

**des collectivités territoriales** sur les travaux d'enfouissement des réseaux secs (lignes électriques, téléphone...) réalisés par les communes. Elle lui demande si ces travaux sont susceptibles ou non d'ouvrir droit pour les communes au remboursement par le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

#### *Lotissement constructible et non constructible*

**2481.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur le cas d'une commune qui crée un lotissement sur son territoire. Au vu de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme qui indique : « Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis », elle lui demande si le projet d'implanter des bâtiments sur l'un au moins des lots suffit à caractériser l'opération de lotissement. Elle lui demande également si le fait que certains des lots soient inconstructibles ne fait pas obstacle à la qualification de lotissement, dès lors que l'inclusion de ces lots est « nécessaire à la cohérence d'ensemble de l'opération » et respecte la réglementation posée par le zonage qui lui est applicable.

#### *Démolition d'une construction « sauvage » et illégale*

**2482.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur la décision que doit prendre une commune vis-à-vis d'une construction qui a été réalisée sans autorisation d'urbanisme. Elle souhaite savoir si elle doit d'abord procéder à une requête devant le tribunal administratif après les recours amiables restés vains. Le cas échéant, elle lui demande selon quelles modalités et quelle procédure.

#### *Règle applicable aux usoirs dans le département de la Moselle*

**2483.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur la règle applicable aux usoirs dans le département de la Moselle. En effet, si l'usoir relève du domaine public, il est encore une prérogative du droit coutumier dans le Grand Est réservée au propriétaire riverain. Plus précisément, elle lui demande si le propriétaire d'un immeuble peut utiliser les usoirs pour matérialiser des places de parking. Par ailleurs, si la commune est en règlement national d'urbanisme (RNU), elle lui demande si le propriétaire est soumis à un nombre obligatoire de places de parking par logement.

#### *Documents d'urbanisme et obligation d'utiliser certains matériaux et structures*

**2484.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur les documents d'urbanisme nécessaires à l'examen du permis de construire peuvent imposer l'utilisation de certains matériaux et structures tels que formes et dimensions des fenêtres, chambranles, pierres locales, bois, pigments de crépi, etc... précis pour les constructions, y compris quand elles ne sont pas incluses dans un périmètre protégé (article L. 151-18 du code de l'urbanisme). Elle lui demande quelle est l'autorité de tutelle qui liste et impose les critères, en amont.

#### *Possibilité pour un élu local de fournir des prestations de travaux à la commune dont il est l'élu*

**2487.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur le cas d'une commune X qui fait appel à un prestataire extérieur pour effectuer divers travaux. Or ce prestataire extérieur confie cette mission à l'un de ses salariés qui se trouve également être élu au sein de la commune X. Elle lui demande si cette situation est réglementaire selon les textes en vigueur.

#### *Agissements des taxis non déclarés dans les gares*

**2488.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales**, sur les nombreux taxis illégaux qui prennent en charge des passagers de trains

arrivant dans les gares de la région parisienne avec les surplus tarifaires invérifiables donc souvent illégaux. Elle lui demande pourquoi, dans toutes les grandes gares à fort trafic, de l'hexagone et de Paris notamment, des agents de police ne sont pas présents pour contrôler, gérer, sécuriser les files d'attente des taxis et des clients.

### *Remplacement d'un conseiller communautaire*

**2512.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur le cas d'un conseiller communautaire titulaire qui ne souhaite plus défendre les intérêts de sa commune d'origine et qui refuse d'informer son conseil municipal des activités et des votes qui se déroulent dans la communauté d'agglomération. Elle lui demande les moyens légaux de remplacer ce conseiller communautaire titulaire.

### *Remplacement d'un conseiller communautaire titulaire par son suppléant*

**2513.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales** sur le cas d'un conseiller communautaire titulaire qui ne souhaite plus défendre les intérêts de sa commune d'origine et qui refuse d'informer son conseil municipal des activités et des votes qui se déroulent dans la communauté d'agglomération. Elle lui demande les moyens légaux de remplacer ce conseiller communautaire titulaire par son suppléant.

## COMPTES PUBLICS

### *Application de la convention fiscale entre la France et l'Italie*

**2510.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** alerte **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics**, sur l'application de la convention fiscale France-Italie. Depuis plusieurs mois, les autorités fiscales italiennes réclament aux résidents italiens percevant des pensions françaises versées dans le cadre de régimes obligatoires des impôts sur leur retraite française en sus de leur imposition française, le tout assorti de sanctions et d'intérêts. Cette imposition nouvelle résulterait des dispositions de la convention fiscale du 5 octobre 1989 liant la France et l'Italie, qui prévoit une imposition partagée de ces pensions et non exclusive, à l'inverse de la quasi-totalité des conventions signées par l'Italie. Cette règle fiscale n'avait jusqu'alors pas été mise en œuvre par l'administration fiscale italienne, l'Agenzia della Entrate (AdE) ; en outre, les cabinets de conseil fiscal diffusaient la doctrine de l'imposition dans un seul pays, la France en l'occurrence. L'AdE a commencé à appliquer le principe de la « taxation concurrente » début 2021 en la faisant remonter à l'imposition des pensions de l'année 2015 - qui s'avère être la limite de prescription - en appliquant, comme il se doit, sanctions et pénalités de retard, en moyenne 170% de l'impôt dû pour chacune des années de non déclaration de bonne foi. Nombre de retraités français en Italie concernés par cette situation - avec des retraites de l'ordre de 25 000 € annuels - sont redevables de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Certains ont déjà été contraints de vendre un bien immobilier afin de s'acquitter des impôts dus et du redressement afférent. Sans remettre en question les dispositions de la convention fiscale, elle lui demande si un dialogue a été initié avec l'administration fiscale italienne et un état des lieux des discussions, pour que cette dernière renonce au recouvrement des impôts et des pénalités de 2015 à 2021, date à laquelle le changement soudain de doctrine a eu lieu. Si la publication de la nouvelle doctrine sur le site de l'ambassade de France permet de clarifier la norme fiscale pour le futur, elle est néanmoins inopérante pour les redressements en cours.

4294

## CULTURE

### *Garantir l'offre de films en salle dans les territoires ultramarins*

**2494.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Victoire Jasmin** souhaite interpeller **Mme la ministre de la culture** sur le taux de location des films commandés par les exploitants de salles cinématographiques en outre-mer. Au sein des territoires ultramarins, ce taux correspond à 35 % en moyenne, calculé sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le film. En hexagone, il représente 46 %. Suite à la crise sanitaire et aux nombreux impacts qui en ont résulté dans le domaine culturel, les sociétés nationales détentrices des droits et distributrices des films ont

annoncé leurs intentions d'augmenter le taux de location des films en outre-mer, afin qu'il atteigne 46 %, comme dans l'hexagone. Cette action ô combien préjudiciable pour les petites salles de nos territoires fragiliserait un secteur qui peine déjà à retrouver une activité économique d'avant crise, et conduirait inexorablement à : - une offre limitée des productions en salles, - une augmentation du prix du billet de cinéma, - une offre moins accessible au public - la disparition des distributeurs locaux du cinéma, - la fermeture de certaines salles de cinéma, - des pertes d'emplois. L'accès à la culture prôné comme une composante nécessaire de la vie des Français, pour garantir l'épanouissement et une ouverture au monde, semble une fois de plus menacée, dans les territoires ultramarins. Elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement, pour que le taux de location des films commandés par les exploitants soit fixé, encadré, et plafonné dans les Outre-mer, conformément aux recommandations du rapport TIROT (2018).

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Augmentations des provisions anticipées sur charges de dépenses de chauffage*

2489. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les niches fiscales, privilèges dont bénéficie le secteur du logement social, et notamment les bailleurs publics. Dans le parc social, les charges locatives n'ont cessé d'augmenter en l'espace de 25 ans, selon l'étude réalisée par l'institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île de France (IAU) et représentent aujourd'hui 43 % de la dépense de logement globale pour les ménages. Certains d'entre eux et parmi les plus importants (RIVP Paris) viennent de provisionner les dépenses de chauffage à raison de plus 140 % d'augmentation impactant la quittance de loyer de 10 à 15 % d'août 2022 (de 60 à 150 € par mois) sans que les locataires ne puissent s'y opposer au risque d'être expulsés (journal télévisé du 23 août 2022 TF1). Si cette situation peut s'expliquer par la crainte d'éventuels impayés, elle lui demande comment un bailleur peut juridiquement facturer et imposer une augmentation qui n'a pas eu lieu.

### *Situation financière d'Électricité de France*

2496. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation ubuesque de la société d'électricité historique EDF. Alors que les grandes entreprises telles que Total ou Engie ont déclaré des résultats nets d'exploitation records pour 2021 et 2022, EDF, producteur et revendeur d'énergie, affiche une situation financière dégradée au point que l'État a décidé de venir à son secours en la renationalisant. Elle lui demande ainsi les raisons de ce paradoxe en précisant les prix du kilowatt/heure vendus de 2021 à ce jour.

### *Abolition du mécanisme de formation du prix européen de l'électricité basé sur les énergies fossiles*

2497. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation inédite de la France au regard de sa production d'électricité. Au motif d'imposer des énergies renouvelables dépolluées pour suivre le mouvement du tout "énergies renouvelables", notre pays est déjà décarboné à hauteur de 92 % grâce à son parc nucléaire, a avalisé le mécanisme de formation du prix européen de l'électricité basé sur les énergies fossiles et gazières. Cependant, notre État n'y est dépendant qu'à 8 %. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de sortir de ce mécanisme abusif, ou pour le moins de le ramener à hauteur de ces 8 %, dans le but de limiter les factures d'énergie qui ruinent les particuliers et les collectivités par des hausses exorbitantes non justifiées, tout en enrichissant des sociétés qui se réfugient sous un actionnariat international, hors d'atteinte. De même, la production d'électricité très bon marché de la France et de l'Espagne tend à favoriser les pays qui ont abandonné le nucléaire pour des productions d'énergie coûteuses et polluantes comme les centrales à charbon comme c'est le cas en Allemagne. En conséquence, elle lui demande quelle contrepartie la France peut obtenir en soutenant une production sûre, bon marché et efficace qui ne bénéficie plus depuis un an à sa population.

### *Prix d'achat et de revente de l'énergie par les sociétés pétrolières, gazières et électriques à l'actionnariat international*

2498. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation financière scandaleuse des sociétés pétrolières, gazières, électriques à l'actionnariat international. Comme par exemple, Total Énergie, qui fait payer aux Français le prix

fort, par l'application de tarifs d'énergie abusifs. Elle lui demande de connaître et de publier le prix d'achat de ces énergies et leur marge de revente. De plus, elle souhaite savoir pourquoi aucune modération stratégique n'a été imposée par le gouvernement.

### *Taux d'usure et son impact sur les prêts à taux fixe*

**2506.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Jean-Baptiste Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le taux d'usure qui pénalise les petites collectivités locales qui, dans leur grande majorité, font appel à des prêts de long terme à taux fixe pour financer leur investissement. Depuis la fin de l'année 2021, la remontée des taux a été marquée et rapide, tout particulièrement s'agissant des taux longs. Cette récente montée des taux de crédit et la quasi-stagnation du taux de l'usure sur la même période empêchaient les banques d'octroyer aux personnes morales des crédits de long terme à taux fixe ce qui a conduit le Gouvernement, en juin 2022, a réformé le mode de calcul du taux d'usure. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, des nouveaux taux d'usure différenciés selon la durée des prêts à taux fixes s'appliquent. L'arrêté modifiant le taux et l'avis relatif à son application sont publiés au *Journal officiel* du 30 juin 2022. D'un taux unique calé à 1,76 % le trimestre dernier, quelle que soit la durée de l'emprunt, le taux se scinde désormais selon les durées, passant à 2,75 % pour les prêts supérieurs à 2 ans et inférieurs à 10 ans, à 2,83 % pour les emprunts de 10 à moins de 20 ans et à 3,03 % pour les prêts de 20 ans et plus. Malgré cette réforme, le problème persiste car la Banque de France calcule ces taux, en fonction des moyennes des taux distribués durant les trois mois précédents augmentés d'un tiers alors que, dans le même temps, les taux du marché progressent très rapidement. Le taux d'usure étant valable pour un trimestre, les nouveaux taux d'usure ne permettent pas de garantir que les banques puissent proposer des taux fixes pendant tout le trimestre. Cette situation est extrêmement pénalisante pour les petites collectivités locales qui ont l'obligation de faire appel à des prêts long terme pour financer leur investissement et bien au-delà, aux particuliers qui souhaitent souscrire un prêt immobilier. Aussi, il lui demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour permettre aux collectivités locales et, plus généralement aux particuliers, de pouvoir emprunter à taux fixes.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

4296

### *Pénurie de personnel enseignant*

**2503.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Michel Laugier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le manque de personnel enseignant. Au printemps, à l'issue des concours de recrutement, quatre mille professeurs manquaient à l'appel, faisant craindre des classes sans enseignant à la rentrée scolaire de septembre 2022. Certes, des dispositions d'urgence ont été prises : recrutement de contractuels, appels aux enseignants retraités, utilisation des listes complémentaires. Mais ces mesures ne dissipent pas les inquiétudes. Au contraire, elles en suscitent ! Ainsi en est-il du recours aux contractuels dont la formation express à quelques jours du retour en cours interroge. Ces néo enseignants disposeront-ils des capacités pédagogiques requises pour faire classe à des élèves dont le niveau - quand il ne descend pas - stagne selon le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) organisé par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) ? Une piste à étudier, simple et rapide à mettre en place, serait de rappeler en classe les conseillers pédagogiques, enseignants de formation et disposant de l'expertise pédagogique nécessaire. Ce dispositif renforcerait les moyens mobilisés et pourrait être envisagé temporairement dans l'attente d'engager les réformes structurelles indispensables au renforcement de l'attractivité de la profession. Aussi, il lui demande de réfléchir à la mise en œuvre de cette proposition afin que chaque classe dispose d'un enseignant et chaque absence soit remplacée.

### *Financement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap*

**2517.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Jacques-Bernard Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les problèmes posés par le financement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) sur les temps périscolaires qui, depuis la décision du Conseil d'État en date du 20 novembre 2020, doit être assuré par les collectivités territoriales. Durant les temps scolaires, cet accompagnement est assuré par les AESH qui n'ont pas de véritable statut et sont le plus souvent employés à temps partiel. Un agrément des AESH pour prendre aussi en charge les temps périscolaires assurerait une continuité et une cohérence entre temps périscolaire et temps scolaire. Le financement pourrait être assuré par une convention entre les rectorats et les collectivités territoriales afin de s'insérer dans le contrat principal de l'agent. En

effet, actuellement, l'attribution de vacances n'offre aucune protection et précarise les AESH. Afin d'agir en faveur des élèves en situation de handicap et d'améliorer la situation des AESH, les rectorats pourraient proposer la titularisation des AESH et des pleins temps pour ceux qui le souhaitent. Il lui demande quelle suite il entend réserver à ces propositions.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Versement des bourses parascolaires aux familles dans le réseau des établissements scolaires français à l'étranger*

**2504.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conditions d'emploi des bourses versées aux parents d'enfants français scolarisés dans les établissements membres de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). De très nombreuses familles dont les enfants sont scolarisés dans des écoles françaises à l'étranger perçoivent des bourses partielles. Ces bourses concernent les frais de scolarité, mais aussi des dépenses parascolaires comme les frais de transport ou de demi-pension. Quand une bourse n'est que partielle, le reste des frais de scolarité est dû par la famille. Depuis la réforme des bourses, ces reliquats sont de plus en plus importants -parfois plusieurs milliers d'euros- et les montants restant à payer posent parfois de réels problèmes financiers. Dans une réponse à une question écrite du sénateur en juin 2015, le ministre des affaires étrangères indiquait : « (Les bourses) sont versées sous forme de subventions aux établissements afin d'être directement affectées à leur objet principal, à savoir la couverture des frais de scolarité. Il en est de même pour les bourses parascolaires (relatives à la demi-pension, au transport, aux manuels et fournitures scolaires) dès lors que les prestations qu'elles couvrent sont assurées par les établissements. Dans le cas contraire, et seulement dans ce cas, elles sont rétrocédées aux familles. Si les familles restent redevables d'impayés auprès des établissements, certains d'entre eux considèrent qu'ils peuvent, dans ce type de situation, appliquer la mesure de compensation légale. La position de l'agence sur ce sujet est constante : il ne peut y avoir imputation d'office des bourses parascolaires sur les frais de scolarité impayés. Seul un accord écrit de la famille peut autoriser l'établissement à recourir à cette procédure. » Or, il apparaît que certains directeurs administratifs et financiers refusent de mettre en œuvre cette disposition, prétextant qu'ils sont contraints d'appliquer l'article 1347 du code civil relatif à la compensation... Pire ils refusent d'appliquer ce qui est indiqué page 57 de l'instruction relative aux bourses scolaires et qui précise : « En matière de transport individuels le principe d'un versement progressif de l'établissement au long de l'année doit être retenu. Celui-ci intervient dans ce cas au début de chaque trimestre, après contrôle de l'utilisation effective du service par les élèves boursiers » en, prétextant qu'elles sont contradictoires car exige un contrôle préalable de l'usage du service avant le versement des bourses prévues. Aussi, même si le service est effectué collectivement par un partenaire de l'établissement, ils refusent de verser à priori les sommes attribuées aux familles ou au prestataire, sous prétexte qu'il faut que le service soit bien réalisé en totalité avant tout versement. Celui-ci s'effectue donc, éventuellement, à la fin du trimestre si la famille a pu faire l'avance de fonds. Pour autant, même si le service n'a pas pu être réalisé car la famille n'avait pas les moyens de payer le service faute d'avoir reçu les bourses attribuées, il arrive que les agents comptables conservent les sommes reçues par l'établissement au titre de bourse parascolaire pour effectuer une compensation d'office avec les frais de scolarité qui resteraient à payer par la famille. Il lui demande donc que des instructions relatives aux bourses scolaires soient complétées afin qu'aucun doute ne subsiste sur les règles que les directeurs administratifs et financiers et agents comptables des établissements se doivent d'appliquer en matière de versement aux familles des bourses parascolaires et de possibilité d'effectuer des compensations sans accord préalable des familles.

4297

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Stationnement sur le domaine public*

**2502.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer si un maire peut prendre un arrêté réservant plusieurs places de stationnement sur le domaine public au profit d'un professionnel (commerçant, artisan, auto-école...) exerçant son activité à proximité.

*Renforcement des moyens des sapeurs-pompiers face à l'augmentation du nombre et de l'intensité des incendies sur notre territoire*

2507. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Brigitte Devésa** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le renforcement des moyens des sapeurs-pompiers face à l'augmentation, en nombre et en intensité, des incendies sur notre territoire. Le réchauffement climatique est à l'origine d'une augmentation du nombre d'incendies sur le territoire français, en particulier pendant la saison estivale. Il favorise également l'apparition d'incendies exceptionnels, par leur ampleur ainsi que par leur vitesse de propagation, et qui sont parfois qualifiés de « mégafeux ». Le bilan de l'été 2022 a été particulièrement sombre, avec plus de 60 000 hectares brûlés. Certaines régions historiquement épargnées par les incendies, comme la Bretagne, ont également été touchées. Cette situation est amenée à durer, voire à s'aggraver encore, avec la poursuite du réchauffement climatique. Il semble donc indispensable de renforcer les moyens, tant humains que matériels, des sapeurs-pompiers. Plusieurs pistes existent afin de renforcer les budgets des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Le Gouvernement a déjà évoqué le renforcement de la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance reversée aux SDIS par les départements. Il serait possible également d'exonérer les SDIS du paiement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), lorsqu'ils achètent du carburant. Pour permettre une lutte plus efficace contre les incendies estivaux, ces nouvelles ressources financières devront se traduire par d'importants recrutements au sein des SDIS, ainsi que par l'acquisition de nouveaux équipements de lutte contre les incendies. En particulier, il semble indispensable de renforcer notre flotte de lutte contre le feu. Enfin, une réflexion sur la répartition, à l'échelle du territoire national, des moyens de lutte contre les incendies, semble nécessaire. En effet, les régions qui n'étaient, jusqu'à aujourd'hui, que peu concernées par les incendies estivaux, doivent désormais être mieux équipées pour pouvoir faire face à ce nouveau risque. Elle lui demande donc de bien vouloir indiquer les mesures qui sont envisagées par le Gouvernement, afin de renforcer les moyens des sapeurs-pompiers, et de leur donner les moyens de faire face à l'intensification des incendies.

4298

## JUSTICE

*Récupération par les communes d'actes d'état civil rédigés entre 1939 et 1945 dans le département de la Moselle*

2474. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le fait qu'entre 1939 et 1945, les autorités allemandes, qui avaient annexé le département de la Moselle, avaient fusionné les petites communes avec les bourgs-centres du voisinage. Si la commune X était par exemple fusionnée avec le bourg-centre Y, les actes d'état civil de la commune X étaient par conséquent enregistrés en mairie de la commune Y. Elle lui demande, si aujourd'hui la commune X peut récupérer les actes rédigés par la commune Y durant les années précitées. Le cas échéant, elle lui demande selon quelle modalité.

*Indemnisation de victimes du fait d'agissements de mineurs placés sous la responsabilité du département*

2508. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'indemnisation de victimes du fait d'agissements de mineurs placés sous la responsabilité du département. L'arrêt du Conseil d'État n° 375076 du 01/07/2016 précise que les dommages causés par un mineur pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) d'une collectivité publique (département) sont réparés par cette collectivité sauf cas de force majeure ou faute de la victime. Néanmoins, dès lors que la culpabilité du mineur est avérée, le juge judiciaire ne peut condamner cette collectivité à indemniser les victimes, cette procédure relevant du droit administratif. Force est de constater que les victimes ne s'engagent que très rarement dans une procédure devant le tribunal administratif. L'instauration d'une saisine automatique du tribunal administratif par le tribunal pour enfants permettrait d'assurer la continuité de la procédure et donc l'indemnisation des victimes. Il souhaite connaître ses intentions sur le sujet.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

*Situation préoccupante des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat*

2515. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la situation préoccupante des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Alors que le Gouvernement a engagé une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, celle du point d'indice des agents des CMA est limitée à 2,5 % après une période de blocage de plus de onze années au sein de cet organisme public. Tandis que par son maillage territorial, le réseau des CMA est un acteur de proximité essentiel dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'emploi, que ses agents se sont fortement impliqués auprès des entreprises artisanales et des publics en formation dans le contexte de la crise sanitaire, la forte dégradation du pouvoir d'achat des agents du réseau des CMA a été révélée dès 2020. Leurs rémunérations sont inférieures de 15 à 20 % à celle du marché général. Au moins un quart des 11 000 agents « bénéficie » de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) afin de maintenir son pouvoir d'achat, et ce malgré l'avancement à l'ancienneté. Les organisations syndicales sollicitent de ce fait un taux de revalorisation du point d'indice au moins identique à celui de la fonction publique. En outre, elles demandent une automatisation du dispositif GIPA, à l'image de ce que l'on trouve dans la fonction publique. Aussi, elle souhaite savoir les dispositions que compte prendre le Gouvernement à ce sujet, s'il est favorable à la réunion de la commission paritaire nationale CPN 52 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet et à ce que des CPN 56 obéissant aux règles de paritarisme soient réunies dès la rentrée pour entrer en discussion autour des points de blocage.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

*Inscription du projet de loi de ratification de l'accord économique entre l'Union Européenne et le Canada à l'ordre du jour du Sénat*

2499. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement sur le projet de loi de ratification de l'accord économique et commercial global signé en 2016 entre l'Union Européenne et le Canada. Conformément à sa nature juridique - celle d'un accord mixte -, ce projet de loi ratifié par le Parlement européen en 2017 doit désormais faire l'objet d'une ratification par le Parlement national. Si le projet de loi de ratification a été approuvé par l'Assemblée nationale en juillet 2019, puis transmis au Sénat, il demeure toutefois que ce texte n'a, à ce jour, toujours pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Sénat, empêchant ainsi son examen. Ce délai n'est pas sans poser question au regard de l'application provisoire de 90 % des dispositions du texte depuis désormais trois ans, dans des secteurs aussi stratégiques et impactants que l'agriculture et l'environnement. Par ailleurs, certaines dispositions dont l'absence de ratification ne permet pas encore l'application interrogent quant à leur portée future. En effet, si les chapitres relatifs aux investissements étrangers de portefeuilles et au régime des règlements de différends entre les investisseurs et les états n'ont pas encore recueilli l'approbation du Parlement national, il apparaît pourtant d'ores et déjà que l'Union européenne projette d'inclure des dispositions de ce type dans la conclusion de nouveaux accords commerciaux dits de « nouvelle génération » - qui ne nécessitent pas de ratification par les parlements nationaux -. À l'heure où la Commission européenne s'engage sur cette voie - notamment via l'accord commercial de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande -, un décalage semble apparaître entre le délai d'attente constaté par le Sénat pour l'approbation de ces dispositions, d'une part, et leur généralisation dans la politique commerciale conduite par la Commission européenne, d'autre part. Il souhaite ainsi connaître les prévisions calendaires de l'examen du projet de loi de ratification de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada par le Sénat.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

*Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif*

2477. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la fermeture de 4 centres de santé infirmiers de la région Grand Est. La raison est assez simple : les personnels de droit privé sont sous-payés par rapport à leurs collègues de la fonction publique pour les mêmes diplômes et

l'attractivité de la profession a disparu au profit d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) aux méthodes très contestables et au grand désarroi des familles. Le secteur privé subit une décote de -25% au niveau des salaires. Il manque 65 000 personnels formés laissant 10 millions de personnes vulnérables sans soins suivis. Elle souhaite connaître les moyens qu'il compte mettre en place pour revaloriser les salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif.

### *Vétusté de l'hôpital psychiatrique de Jury*

2514. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Sa question écrite du 25 février 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la vétusté de l'hôpital psychiatrique de Jury (Moselle). Depuis plus de dix ans, la modernisation et la refonte globale de cet établissement sont évoquées. Nul n'en conteste la nécessité mais les crédits nécessaires n'ont jamais été débloqués. De ce fait, les malades et le personnel se trouvent dans de très mauvaises conditions. Les malades sont par exemple à plusieurs, quasiment les uns sur les autres, dans des chambres exigües ; quant aux équipements sanitaires, il est préférable de ne pas en parler. Il ne faut donc pas s'étonner qu'avec l'épidémie de Covid, l'hôpital psychiatrique de Jury soit devenu l'épicentre de plusieurs clusters successifs qui ont frappé aussi bien les malades que le personnel. La situation étant véritablement catastrophique, il lui demande si les pouvoirs publics et notamment l'agence régionale de santé du Grand Est sont conscients des négligences accumulées années après années et si dès à présent, la mise aux normes et l'humanisation de l'hôpital psychiatrique de Jury seront considérées comme une urgence absolument prioritaire.

## SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Reconnaissance de droits fondamentaux pour les aidants*

2490. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la reconnaissance de droits fondamentaux pour les aidants. En France, 8,3 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche malade, en situation de handicap ou de dépendance. Les aidants apportent une contribution majeure à notre société. L'aide entre proches n'est pas un phénomène nouveau mais se développe dans une société marquée par certaines évolutions (multiplication des maladies chroniques, évolution des modes de vie). Eu égard à l'ampleur du phénomène, l'État doit reconnaître pleinement le rôle des aidants dans la société. C'est notamment leur reconnaître des droits fondamentaux : permettre à l'aidant de conserver son lien initial avec l'accompagné et permettre à l'aidant de conserver son lien à la société sans le réduire à son rôle d'aidant. En effet, dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit d'enfant malade, le ou les parents sont dans l'obligation de quitter totalement leur emploi dans la mesure où un temps partiel est difficilement envisageable lorsque l'on souhaite répondre à tous les besoins de l'enfant. L'isolement et le repli sur soi peuvent être une conséquence du rôle de l'aidant. Les aidants ont eux aussi besoin d'être aidés, d'être informés, d'être soutenus et d'être formés. Il est primordial pour l'aidant de pouvoir inscrire son expérience dans un parcours. Or, les droits reconnus aux aidants sont souvent conditionnés par plusieurs critères. C'est le cas pour bénéficier des droits à la retraite, notamment pour l'assurance vieillesse du parent au foyer. Ce dispositif garantit une continuité dans la constitution des droits à la retraite des personnes qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants ou d'une personne en situation de handicap. Toutefois, cette assurance n'est déclenchée que si la personne ou l'enfant présente au moins 80 % d'incapacité permanente (enfant ou adulte pour lequel la maison départementale des personnes handicapées - MDPH - a émis un avis motivé sur la nécessité de bénéficier à domicile de l'assistant d'un parent). Autrement dit, la situation peut s'avérer extrêmement difficile lorsque l'enfant ou la personne proche n'atteint pas de justesse ce seuil de 80 %. Pourtant bel et bien dans des situations similaires, l'aidant dans ce cas ne peut prétendre à bénéficier de cette gratuité d'affiliation. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'inclure plus largement l'ensemble des aidants à bénéficier des droits dus.

4300

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Situation d'un bail inchangé lors de rachat d'immeubles privés par les bailleurs sociaux*

2472. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences de la réponse à la question écrite n° 24046 relative à la loi

interpellative. En effet, cette réponse affirme que lors d'un rachat d'immeubles du parc privé par des bailleurs sociaux d'habitations à loyer modéré (HLM), il est imposé à l'acheteur de proposer une option qui permet aux locataires concernés soit de conserver leur ancien bail, soit de conclure un nouveau bail selon l'article 88 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) pour les locataires en place, avec un bail issu de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Or, rien qu'à Paris, les 1 441 locataires du parc privé d'immeubles de la société anonyme de gestion immobilière (SAGI, devenue caisse des dépôts et consignations CDC) de Paris, racheté le 15 novembre 2006 par la société immobilière des chemins de fer français (ICF habitat), n'ont jamais reçu de propositions d'options ou de nouveau bail HLM avec conventionnement comme la convention l'exigeait (à l'exception des locataires aux très faibles revenus repérés par les déclarations de revenus) et tel que l'article L. 353-7 le prévoyait déjà à l'époque. Ils ont uniquement fait l'objet d'augmentations répétitives de loyers sans justificatifs, hormis le fait qu'ils étaient bailleurs sociaux et que cela leur semblait prépondérant. Cependant, et en matière de transfert de bail - et lorsque le locataire n'est pas partie à la transaction -, le contrat avec le propriétaire initial conserve sa force obligatoire, d'autant plus qu'il s'agit d'un dispositif juridique d'ordre public, c'est-à-dire d'un type de convention aux formes duquel il est interdit de déroger (article 2 de la loi du 6 juillet 1989), ce qui n'est pas le cas du droit locatif HLM d'ordre administratif. De plus, la sanction du viol d'une règle d'ordre public est la nullité (articles 6 et 1162 du code civil). Par ailleurs la jurisprudence civiliste usuelle sur les cessions de contrat, désormais codifiée sous les articles 1216 et suivants du code civil, impose l'accord de toutes les parties, raison du nouveau mécanisme de la loi ELAN, article 88, notamment en ce qui concerne l'option proposée aux locataires (articles 353-7 et 353-16 du code de la construction), articles qui existaient déjà auparavant selon la volonté du législateur lors des débats du 23 novembre 1978 à l'Assemblée nationale lors de l'examen du texte sur le logement. Elle lui demande donc de préciser si l'unique bail de droit privé détenu par les locataires avant 2018 reste celui dans sa forme initiale avec l'indice de révision des loyers (IRL) prévu au bail ou, si cela n'est pas le cas, sous quel statut juridique se retrouvent les baux de ces locataires qui n'ont jamais été changés.

### *Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale*

4301

2475. - 1<sup>er</sup> septembre 2022. - **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale en première et unique demande. Cette demande portait sur une réhabilitation de la maison en deux logements selon le permis délivré, mais le propriétaire en a fait six, à son gré. Ces logements sont déjà terminés et occupés. Elle souhaite connaître les éventuels recours possibles, pour la commune face à cette situation. Elle souhaite également savoir si le permis de construire peut être annulé. Si oui, selon quelles modalités. Elle lui demande également si le propriétaire doit déposer une nouvelle demande de permis de construire conforme à la nouvelle réhabilitation. Par ailleurs, dans le cas où la réhabilitation porte sur plusieurs logements, elle lui demande s'il doit prévoir un logement pour personne à mobilité réduite. Le cas échéant, selon quelles modalités et quelles règles.

### *Aides octroyées par l'agence nationale de l'habitat*

2491. - 1<sup>er</sup> septembre 2022. - **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les critères d'octroi des subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH). L'ANAH peut accorder des aides financières pour la réalisation de travaux dans les logements : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie etc. Plusieurs dispositifs sont gérés par l'ANAH tels que MaPrim'Renov ou MaPrim'Renov Sérénité... Pour pouvoir bénéficier de ces aides, certaines conditions sont requises comme le fait que le logement en question date d'au minimum 15 ans, que le montant des travaux soit au minimum de 1 500 euros, que les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment labellisées RGE, c'est-à-dire, reconnues garantes de l'environnement... Si ces aides sont évidemment indispensables, il semblerait toutefois que certaines disparités existent entre les territoires. En effet, il est constaté que les communes rurales reçoivent moins facilement les subventions. Les logements des communes rurales, autant que ceux des centres bourgs, nécessitent des travaux de rénovation également éligibles aux aides financières accordées par l'ANAH. Que l'on habite en centre ville ou dans une commune excentrée, tous les habitants doivent avoir accès de façon égalitaire aux subventions pour améliorer leur isolation et lutter contre la précarité énergétique. Nombre de communes ont été labellisées en « petites villes de demain » comme c'est le cas à Saint-Quentin, Laon, mais également à Marle et dans une trentaine d'autres communes de l'Aisne. C'est une bonne nouvelle pour le département. Cependant, l'ANAH semble écarter les communes non labellisées des subventions. Cela créé un

déséquilibre certain avec les autres communes du territoire qui ne sont pas labellisées « petites villes de demain » et qui obtiennent beaucoup moins facilement les subventions des dispositifs de l'ANAH. Or, toutes les communes doivent pouvoir bénéficier de ces aides de façon équitable et juste. Aussi, il souhaite que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires afin de rééquilibrer l'octroi des aides financières accordées par l'ANAH sans désavantager les habitants des communes des territoires ruraux.

### *Pénurie de combustibles bois*

**2509.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le risque à venir de pénurie de combustibles bois. En effet, les granulés et pellets de bois font face à une très forte demande, de nombreux concitoyens ayant choisi ce mode de chauffage, au regard des hausses de prix des autres énergies, mais aussi grâce aux dispositifs incitatifs de l'État, tels que Ma Prim Renov'. Or, la pénurie de cette matière et l'augmentation de son prix du simple au double en un an risquent d'entraîner ces personnes en état de précarité énergétique cet hiver. Il souhaite connaître ses intentions afin de répondre aux besoins énergétiques des Français pour l'hiver.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### *Vente d'énergie par un fournisseur alternatif*

**2500.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la situation de plus de 150 000 anciens clients de l'ancien fournisseur d'électricité et de gaz Planète OUI, auparavant détenu par la société OUI Energy, racheté par la société MINT Energie suite à un redressement judiciaire. Du fait de ce rachat officialisé en février 2022, le portefeuille de clients de la société OUI Energy a été repris par MINT Energie, transférant ainsi les contrats de fourniture de gaz et d'électricité de ces derniers vers ce nouvel opérateur. Bien que la continuité du service de fourniture énergétique ait été assurée, les clients ont cependant été confrontés à une série de défaillances et ont subi de nombreux préjudices. En effet, alors que les conditions générales de vente du fournisseur Planète OUI énonçaient explicitement que ses tarifs étaient indexés sur les tarifs réglementés de vente (TRV) – ce qui, d'ailleurs, constituait un argument commercial de l'opérateur –, ses clients ont découvert lors de la réception de factures de clôture en avril 2022 que les tarifs unitaires HT au kWh avaient augmenté de plus de 130 % depuis le mois de novembre 2021. En outre, la société Planète OUI avait pris la décision de ne pas appliquer le bouclier tarifaire et de ne pas se conformer aux dispositions du décret n° 2021-1380 du 23 octobre 2021 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fournis par Engie. Au regard de ces éléments, il apparaît d'ores et déjà que Planète OUI n'a pas respecté ses engagements commerciaux envers ses clients, à savoir l'indexation de ses tarifs sur les TRV ; mais il s'avère qu'elle n'a pas non plus garanti de communication transparente et compréhensible visant à informer ses clients de la modification des prix de fourniture, comme l'article L. 224-10 du code de la consommation l'y oblige pourtant. En effet, parmi les anciens clients de Planète OUI, une part importante se plaint de n'avoir reçu aucun courriel d'information ou de l'avoir découvert dans les « spams », ce qui, de toute évidence, ne saurait constituer une modalité d'information et de communication satisfaisante. Face à l'ensemble de ces éléments, les anciens clients de Planète OUI ont réclamé à la cellule liquidative l'envoi de factures correctives intégrant le gel tarifaire du gaz ainsi que les barèmes applicables pour les TRV. Il leur a toutefois été opposé que la société, liquidée, n'était pas en mesure de mettre en œuvre ces corrections. De nombreux anciens clients se trouvent ainsi confrontés à d'importantes difficultés de paiement (certaines factures de clôture pouvant aller jusqu'à 3 000 euros) et considèrent avoir été victimes de pratiques déloyales. Il est par ailleurs à noter que BCM Energy, maison-mère de OUI Energy, a relancé son activité de fourniture d'énergie par la création de la société Elmy en juin 2022 alors même que la procédure de liquidation de OUI Energy est toujours en cours. Il souhaite ainsi savoir si des investigations approfondies sur les pratiques de Planète OUI auront lieu et si des interventions sont prévues afin que cette dernière répare le préjudice subi par les anciens clients. Il se demande également quels sont les éléments qui permettent aujourd'hui de garantir que BCM Energy remplit les conditions nécessaires pour relancer une activité de fourniture d'énergie à des usagers.

### *Renationalisation d'Électricité de France et modalités d'élaboration de la stratégie énergétique du pays*

**2501.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur le projet de renationalisation du groupe d'Électricité de France (EDF). Alors que l'énergéticien français est confronté à un résultat net en perte de 5,3 milliards d'euros au premier semestre, sa dette pourrait atteindre 65 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2022. Plusieurs éléments concourent à ce résultat. Certains sont

indéniablement d'ordre conjoncturel, à l'instar du recul de la production nucléaire française de 15,2 % sur les premiers mois de l'année issu de la mise en arrêt de 18 réacteurs nucléaires pour des opérations de maintenance, et de 12 autres pour des problèmes de corrosion. D'autres facteurs, qui pourraient sembler circonstanciels, révèlent en revanche les limites structurelles de la politique énergétique dans laquelle l'opérateur historique est contraint de s'inscrire. Le mécanisme de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), par lequel EDF est tenue de revendre une partie de sa production d'électricité à ses concurrents, a particulièrement pesé dans la situation financière que le groupe subit cette année. Du fait de la réduction de ses capacités de production, EDF a été contrainte d'acheter de l'énergie sur le marché de gros pour la revendre à ses concurrents ; dans un contexte de hausse des prix de l'énergie liée à la guerre en Ukraine, le groupe a, en outre, dû vendre à perte pour assurer l'approvisionnement énergétique des fournisseurs alternatifs d'énergie. Dans un contexte de crise de l'approvisionnement énergétique appelé à durer, cette dégradation de la situation financière d'EDF induite par le mécanisme de l'ARENH devrait elle aussi se poursuivre. Si, face à ces difficultés, le Gouvernement a pris la décision de renationaliser EDF via une offre publique d'achat des 16 % d'actions non détenues par l'État, cette prise de contrôle de l'intégralité du capital d'EDF par l'État soulève nécessairement des interrogations quant à la stratégie qui sera mise en place suite à cette acquisition. Il souhaite donc savoir si, au regard des enjeux de souveraineté énergétique, de transition écologique et de protection des consommateurs éminemment posés par une telle opération, la renationalisation d'EDF fera l'objet d'un débat parlementaire permettant au Parlement d'être associé à l'élaboration de la stratégie énergétique du pays.

## TRANSPORTS

### *Desserte ferroviaire de la gare SNCF d'Argenton-sur-Creuse*

2492. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Frédérique Gerbaud interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur les revendications du comité de défense de la gare SNCF d'Argenton-sur-Creuse (Indre), créé lors de la suppression d'arrêts de trains Intercités en gare d'Argenton en juillet 2017 et fort à ce jour de 44 collectivités et d'un total de près de 460 adhérents. Ses 21 actions « stop train » ont permis notamment le rétablissement d'un arrêt en février 2019, aux termes d'un engagement personnel du Président de la République. Le comité déplore une situation de blocage, conséquence d'un dialogue difficile avec les deux régions gestionnaires et avec la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), autorité organisatrice, dont les arguments sont perçus tour à tour comme flous ou infondés. Aussi sollicite-t-elle directement son avis et son arbitrage sur les principales demandes du comité de défense, à commencer par l'instauration, à l'issue des travaux de régénération et de modernisation en cours, d'un quatrième aller-retour quotidien en début d'après-midi entre Limoges et Paris incluant un arrêt en gare d'Argenton-sur-Creuse. En effet ces travaux, joints à la mise en place d'un nouveau matériel roulant, diminueront la durée du trajet entre Limoges à Paris, rendant logique et souhaitable l'instauration de dessertes supplémentaires. La nouvelle cadence – un Intercités toutes les quatre heures – paraîtrait fort légitime sur une ligne de cette importance. À défaut, les usagers devront continuer à composer chaque jour avec une plage de huit heures sans train. Un autre point est également posé comme essentiel par le comité de défense, à savoir un départ avancé de trente minutes pour le premier train de la journée en semaine en direction de Paris, dont l'arrivée dans la capitale à 9 h 30 – puis 9 heures d'ici fin 2025 – est actuellement trop tardive : Il est demandé un départ trente minutes plus tôt pour une arrivée à 8 h 30 à Paris, horaire permettant d'honorer les rendez-vous de travail en matinée. Outre les entrepreneurs et les professionnels en général du sud du Berry, pour lesquels un cadencement correct des liaisons ferroviaires avec Paris est économiquement vital, l'enjeu de cette amélioration concerne directement d'autres publics, au rang desquels les étudiants mais aussi les nouveaux résidents, dont les arrivées dans le département de l'Indre se multiplient depuis la fin du premier confinement lié à la crise sanitaire. Il n'en serait que plus regrettable que les travaux et améliorations engagés ne permettent pas de retrouver, au minimum, le niveau de desserte et de confort qui existait sur la ligne il y a une trentaine d'années.

4303

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

### *Taux réduit de chômage partiel pour les fournisseurs des entreprises bénéficiant des taux de chômage à taux plein*

2476. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la période de Covid-19, officiellement déclarée en France depuis le 17 mars 2020. Les entreprises

des secteurs de la restauration, de l'évènementiel, des bars, des spectacles ont pu bénéficier du chômage à taux plein en faveur de leurs salariés déclarés. Les entreprises intermédiaires, type fournisseurs de prestations et de denrées périssables, en ont été écartées, avec seulement un chômage à taux réduit. Elle lui demande quels sont les critères qui ont été retenus alors que les conséquences sont strictement les mêmes en termes de salaires, d'achats, d'investissements et de taxes.

### *Délais de liquidation de retraite et anonymat des « conseillers retraite »*

2485. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les délais des liquidations de retraite. Depuis le 17 mars 2020, l'activité présente des caisses de retraite a été supprimée. Elle a été remplacée par le télétravail. Depuis cette date, les téléconseillers ne répondent plus aux demandes des usagers. Sur les échanges par courriel, une réponse automatisée répond « qu'un conseiller retraite va vous contacter » mais ne le fait pas. Elle lui demande pourquoi les conseillers retraite sont anonymes et quelles mesures urgentes vont être prises pour stopper cette carence afin que les retraites soient liquidées en temps et heure.

### *Liquidation des stocks de congés payés des entreprises non-essentiels fermées par trois confinements de 2020 au 31 juillet 2022*

2486. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le stock de congés payés accumulés par les entreprises du commerce indépendant classées non essentielles et frappées de fermetures par trois confinements lors de la pandémie de covid-19. Les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire sont caduques à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Cela représente 100 000 salariés. Elle lui demande s'il l'État prendra en charge les 10 jours de congés payés acquis par les salariés lors des trois confinements dans le cadre de l'arrêt de l'état d'urgence sanitaire.

### *Déférencement des organismes de formations à la création-reprise d'entreprise*

2493. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – M. Daniel Gremillet interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le déférencement des organismes de formations à la création-reprise d'entreprise. En outre, nous assistons à l'arrêt de centaines de formations laissant des apprenants sans solutions d'apprentissage et des formateurs, ayant beaucoup investi sur leur certification QUALIOPF, en temps et en argent, sans travail. À la suite de son action de contrôle de conformité sur l'offre création-reprise d'entreprise, la Cour des comptes a déjà procédé à plus de 1 700 déréférencements d'organismes de formation pour une durée de neuf mois et pour l'ensemble de leur offre. Des décisions prises en plusieurs vagues, sachant que de nouvelles notifications étaient en cours d'envoi la semaine du 14 juillet. Il semble que cette campagne de déférencement soit consécutive à une communication de M. le Premier président de la Cour des comptes adressée à Mme le Ministre de l'emploi, du travail et de l'insertion et à M. le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance, le 5 avril 2022, au sujet de la situation financière préoccupante de France Compétences. Ainsi, dans une troisième partie réservée aux préconisations visant à l'équilibre financier durable de France Compétences requérant des choix stratégiques de la part de l'État, le Premier président de la Cour des comptes a évoqué plusieurs pistes dont celle portant sur le deuxième poste de dépenses de l'organisme : le Compte Personnel de Formation. Expliquant que la priorité consiste à recentrer l'offre de formations éligibles sur les formations les plus qualifiantes et en préconisant des mesures pour y contribuer à savoir l'instauration d'un reste à charge pour les bénéficiaires ; l'arrêt du financement des formations les moins qualifiantes (permis de conduire, formations à la création d'entreprise, bilans de compétences, tests de niveau linguistique et informatique notamment) et largement suspectées de fraude. Fin avril, la ministre du travail a décidé de réguler les formations à la création et reprise d'entreprises éligibles au compte personnel de formation. Il semble que la Cour des comptes ait, sur le premier trimestre 2022, constaté une augmentation importante du nombre d'organismes de formation qui se sont positionnés sur le code 203 dans « Mon Compte Formation » correspondant aux formations du champ aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE). Il s'avère que les organismes de formation sont confrontés à une lecture stricte des conditions d'éligibilité de la totalité du catalogue ACRE et comme pour toute décision administrative, il leur est toujours possible de former un recours gracieux. Ce que beaucoup d'entre eux ont effectué dans la mesure où ils considèrent respecter les règles. Certains ont donné lieu à un assouplissement de la sanction consistant à un maintien de la suspension de l'offre ACRE pendant neuf mois et à la libération du reste du catalogue des organismes concernés. Or, même s'il est impossible de contester l'ambition qualitative de ces contrôles pour les personnes en situation de formation à la création-reprise d'entreprise, il convient toutefois de considérer par un examen au cas par cas chaque situation, de

ne pas jeter l'opprobre sur l'ensemble des organismes dans la mesure où beaucoup ont épousé une démarche qualité à travers la certification QUALIOP, d'être vigilant à ne pas concentrer ce type de formation entre les mains de grosses structures ce qui entrainera inévitablement un défaut de maillage territorial et enfin, une inégalité dans l'accompagnement entre ceux ne disposant d'aucun budget et d'autres disposant soit d'un capital ou des revenus du salariat. Il demande au Gouvernement de préciser ses intentions.

### *Contrats adultes relais en milieu rural*

2495. – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les nouveaux contrats adultes relais (CAR) mis en place après le 16 septembre 2021 (article L. 5134-102 du code du travail) en remplacement des contrats uniques d'insertion (CUI) et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces contrats sont en faveur des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans qui n'ont pas pu proroger leurs conventions. Les conditions requises pour l'obtention de ces CAR imposent d'être âgé de plus de 26 ans, d'être sans emploi, d'avoir vu son CUI ou son CAE supprimé et enfin, de résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville. Les CAR sont réalisables en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelables une fois, à temps plein ou à temps partiel. Bien que ces nouveaux contrats aidés peuvent être mis en place par des collectivités territoriales, elle lui demande si les petites communes rurales, hors classification « quartier prioritaire de la ville », notamment de la Moselle, peuvent y avoir accès en raison de leurs faibles moyens.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES*

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### M

**Masson (Jean Louis) :**

**2066** Culture. **Culture.** *Monument historique menaçant ruine* (p. 4308).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE*

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

**C****Culture**

Masson (Jean Louis) :

**2066** Culture. *Monument historique menaçant ruine* (p. 4308).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### CULTURE

#### *Monument historique menaçant ruine*

**2066.** – 4 août 2022. – Sa question écrite du 17 juin 2021 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **Mme la ministre de la culture** le cas d'un monument historique, propriété d'une personne privée et ouvert aux visites du public qui menace ruine (chutes de pierres, réseau électrique...). Il lui demande si le maire peut interdire les visites de ce monument historique et si oui selon quelle procédure.

*Réponse.* – Les monuments historiques ouverts au public sont assujettis aux même règles que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), du point de vue de leur ouverture ou de leur fermeture au public. Ainsi, en application de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, le maire ou le préfet peuvent, après avis de la commission de sécurité, prendre un arrêté de fermeture au public d'un monument historique qui ne remplirait pas les conditions de sécurité propres à sa catégorie d'ERP, après avoir mis le propriétaire ou l'exploitant en demeure de réaliser les travaux nécessaires. En application des articles L. 122-1 et L. 211-1 du code des relations entre le public et l'administration, le propriétaire ou l'exploitant doit, préalablement à la signature de l'arrêté, être mis en mesure de présenter ses observations. La seule spécificité du monument historique, au regard de cette réglementation, est que les travaux nécessaires au maintien de l'ouverture au public, ou à la réouverture au public, doivent faire l'objet des autorisations (immeubles classés) ou accords (immeubles inscrits) du préfet de région prévus par les codes du patrimoine et de l'urbanisme avant d'être engagés.